La conduite des matériels viticoles

Le transport de personnes en remorques agricoles

- Le conducteur doit être âgé de 18 ans au minimum
- Les sièges doivent être fixes et aménagés (30 cm du sol, 40 cm de large, dossier de 50 cm)
- Il doit y avoir une remorque UNIQUE fermée sur ses 4 côtés et équipée d'un moyen d'accès

La conduite de quad

HOMOLOGATION AU TITRE DU CODE DE LA ROUTE		QUAD'RICYCLES LOURDS À MOTEUR	MACHINE AGRICOLE AUTOMOTRICE
	Puissance maxi	15 kw (20ch)	-
Caractéristiques	Vitesse maxi	Code de la route	40km/hou25km/h selon réception
	Plaque	D'immatriculation	D'immatriculation et d'exploitation si attaché à 1 EA, 1CUMA ou 1 ETA
	Dispositifs obligatoires	Phares, rétroviseurs, antivol	Phares, rétroviseurs, gyrophare
	Place(s) assise(s)	l ou 2 selon la carte grise	1
Conduite sur voies publiques et privées	Age minimum	l6 ans	
	Permis de conduire	B1 (A ou B par équivalence)	Dispensé si attaché à 1 EA, 1 CUMA ou 1 ETA Sinon B1
	Équipement	Casque obligatoire	Casque recommandé
	Documents	Permis de condui- te, carte grise & certificat d'assu- rance	Certificat d'assurance Pièce d'identité

Ce guide vous est proposé par :

- La Mutualité Sociale Agricole de la Gironde (MSA)
- La Fédération Départementale des Syndicats d'Exploitants Agricoles de la Gironde (FDSEA)
- La Commission Paritaire d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail de la Gironde (CPHSCT)
- La Fédération Départementale des CUMA de la Gironde (FDCUMA)
- Les Entrepreneurs du Territoire de la Gironde (EDT)
- La Fédération des Coopératives Vinicoles d'Aquitaine (FCVA)
- GROUPAMA Centre Atlantique (GCA)
- Le Groupement de Gendarmerie Départementale de la Gironde (EDSR)
- La Chambre d'Agriculture de la Gironde

Groupama



















La conduite des matériels viticoles





Les bonnes pratiques

La conduite des matériels viticoles

Le transport de personnes dans un véhicule utilitaire

CODE DU TRAVAIL		CODE DE LA ROUTE	
Âge	Formation / Autorisation	Permis	Vitesse
18 cms	Formation : OUI	Permis B Maxi 8 personnes transportées Permis D Supérieur à 8 personnes transportées	Code de la route



Tous les véhicules autorisés à la vente sont équipés d'autant de systèmes de retenue (ceintures de sécurité) que de places précisées sur la carte grise.

Le dépassement du nombre de personnes transportées et le non port de la ceinture de sécurité (si présente) engagent les responsabilités civiles et pénales du propriétaire du véhicule ET du chauffeur.

La conduite de tracteur agricole avec arceau de sécurité

CODE DU TRAVAIL		CODE DE LA ROUTE			
Âge	Formation / Autorisation		Permis	Vitesse	
16 ans (cas général)		 tracteur seul tracteur + matériel agricole de largeur inférieure à 2,50 m 		30 ou 40 km/h	
18 cms si attelé d'une machine à fonctions ou mouve- ments multiples (ex : prise de force)	Formation : OUI	 matériel de largeur supérieure à 2,50 m ou plusieurs remorques ou remorque transportant du personnel 	OUI dans les autres cas	Tracteur + remorque : 25 km/h	

La conduite de machine automotrice ex : machine à vendanger

CODE DU TRAVAIL		CODE DE LA ROUTE			
Âge	Formation / Autorisation	Type de véhicule	Permis	Vitesse	
18 ans (machine à fonctions ou mouvements multiples)	Formation : OUI	 matériel de largeur supérieure à 2,50 m ou plusieurs remorques ou remorque transportant du personnel 	NON si 2 conditions sont respectées : - attaché à une exploitation, ETA ou CUMA - utilisé à des fins agricoles OUI dans les autres cas	25 km/h	

La conduite des matériels viticoles

La conduite de matériel roulant est une des premières sources d'accidents de travail mortels (renversement, collision...).

Ces accidents sont d'autant plus nombreux durant les périodes de vendanges.

Le personnel doit être formé et autorisé par l'employeur à conduire ce matériel. Ce personnel veille à sa sécurité et à celle des autres usagers. Il est responsable du matériel qui lui est confié. Il doit respecter le Code de la route et les consignes qui lui sont données sous peine de sanction pénale.

Les règles générales

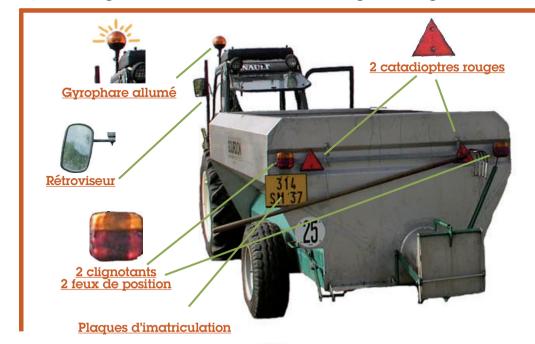
Le conducteur doit s'assurer de l'état et du bon fonctionnement du matériel. Sur route, il doit rouler en possession de la carte grise (ou copie), d'un certificat de conformité, de l'attestation d'assurance et du permis de conduire (si nécessaire).

Les bonnes pratiques

- Adapter sa vitesse
- Ne pas trop charger les bennes
- Essayer de se garer dès que possible et en fonction de la gêne occasionnée
- Adapter ses horaires afin d'éviter les heures de pointe sur les axes principaux
- Prévoir une zone de stationnement pour les véhicules des vendangeurs

La conduite des matériels viticoles

Les organes de sécurité, l'éclairage, la signalisation



La santé sécurité du conducteur



CARACTÉRISTIQUES GROUPE B GROUPE A $2.55 < 1 \le 3.5$ LARGEUR en mètre (1) $3.5 < 1 \le 4.5$ Limites $Cdr^* < L \le 22$ LONGUEUR en mètre (L) 22 < I. < 25Limites du Code de la MASSE (M) Limites du Code de la route 25 ou 40 km/h VITESSE en km/h selon réception des 25 km/h 1 ou 2 avrophares allumés ÉCLAIRAGE Feux de croisement allumés Signalisation standard du Code de la route SIGNALISATION Panneau convoi agricole Panneau de classe I Voiture particulière **ACCOMPAGNEMENT** Pas d'accompagnement ou camionnette, sans remorque Feux de croisement SIGNALISATION allumés des véhicules 1 ou 2 gyrophares d'accompagnement Panneau agricole

SIGNALÉTIQUE DES CONVOIS DU GROUPE A

Par la longueur			Par la largeur
Outils portés arrière		Outils portés avant	
de 1 à 4 m inclus 3 panneaux rouge et blanc : 2 laté- raux et 1 à l'arrière	5 panneaux rouge et blanc : 4 laté- raux et 1 à l'arrière	Si dépassement de 1 à 4 m inclus 3 panneaux rouge et blanc : 2 latéraux et 1 à l'avant Catadioptres latéraux	et blanc ou 4 feux